

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 2 AVRIL 2021

Convocation du 19 mars 2021

Sous la présidence de M. RANDJIA Michel

Présents : M. RANDJIA, M. LENGLET B., Mme LIMON, Mme DUCHATEAU, Mme MAROSE, M. GENEST, M. PILLE, M. CAILLAUX, Mme DIEU, M. LENGLET E.

Absent : M. FOURNIER

Mme Marjorie DIEU est désignée secrétaire de séance

La séance débute à 17h30.

I/ Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire présente le compte de gestion élaboré par le receveur municipal au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver et qui se présente de la façon suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	138 702,72 €
Recettes	147 413,55 €
Résultat de fonctionnement	8 710,83 €
Investissement	
Dépenses	116 708,64 €
Recettes	119 299,16 €
Résultat d'investissement	2 590,52 €

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur n'appelle aucune observation, ni réserve.

II/ Vote du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les réalisations de l'exercice comptable 2020 qui se présentent par section comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	138 702,72 €
Recettes	147 413,55 €
Résultat de fonctionnement	8 710,83 €
Investissement	
Dépenses	116 708,64 €
Recettes	119 299,16 €
Résultat d'investissement	2 590,52 €

Monsieur le Maire quitte la salle pendant le vote et ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020.

III/ Affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats qui se présente comme suit :

Section	Situation au 31-12-2019	Virement à la section d'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2020	Situation au 31-12-2020	Solde des Restes à réaliser 2020	Montant à prendre en compte pour l'affectation du Résultat
FONCTIONNEMENT	187 780,71 €	21 379,36 €	8 710,83 €	175 112,18 €		175 112,18 €
INVESTISSEMENT	-30 979,36 €		2 590,52 €	-28 388,84 €	-4 491,00 €	-32 879,84 €

REPORT AU 002 <i>(175 112,18 - 32 879,84)</i>	142 232,34 €
REPORT AU 001 <i>(situation au 31/12/20 en investissement)</i>	-28 388,84 €
REPORT AU 1068 <i>(Déficit d'investissement à combler par le fonctionnement)</i>	32 879,84 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'affectation des résultats ainsi présentée.

IV/ Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021, respectant le principe d'équilibre des crédits entre le volet dépenses et le volet recettes des sections de fonctionnement et d'investissement:

Fonctionnement	
Dépenses	256 712 €
Recettes	256 712 €
Investissement	
Dépenses	67 824 €
Recettes	67 824 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2021.

V/ Vote des taux de fiscalité directe locale 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les bases prévisionnelles 2021 attendues au niveau de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Il explique également qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

À ce titre, ces collectivités ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de la taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- Les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) des départements **ET** pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'Etat

Pour les communes, l'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune, une compensation à l'euro près.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal et du taux départemental de 2020.

Par conséquent, il convient de délibérer sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire les taux votés de l'année 2020 et d'appliquer les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 6,01%.

Taxe sur le foncier non bâti : 31,55%.

Le produit fiscal attendu pour l'année 2021 est de **21 291€**.

VI/ Attribution des subventions 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant des subventions qui vont être attribuées pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|----------------------|------|
| - ADAPEI | 160€ |
| - ADMR CORBIE | 200€ |
| - SOCIETE DE CHASSE | 160€ |
| - COLLEGE ST EXUPERY | 120€ |
| - RESTAURANT DU CŒUR | 250€ |

Dans la mesure où la situation actuelle ne permet pas d'organiser de manifestations festives, le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention au comité des fêtes pour l'année 2021.

Si la situation sanitaire est amenée à évoluer positivement et permet l'organisation de rassemblements à l'initiative du comité des fêtes, un ajustement pourra être consenti.

VII/ Questions diverses

- Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les premiers éléments de comparaison concernant le coût des consommations électriques relatives au changement des luminaires d'éclairage public. Il s'avère que pour le dernier trimestre facturé laisse apparaître une économie de 695 € soit – 45%.
- Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été envoyé à l'ensemble des locataires du grand lot 7 pour le démontage des abris édifiées à l'encontre de la réglementation en vigueur. Il est question de retrouver un espace naturel respectueux de l'environnement. Certains locataires se sont manifestés suite au courrier et deux d'entre eux ont décidé de résilier leur bail.
- Les conseillers municipaux abordent enfin la question de la vaccination contre la COVID-19. Une consultation des personnes de plus de 75 ans sera menée dans la commune pour une transmission des coordonnées des personnes non vaccinées aux services compétents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Maire,
Michel RANDJIA